

DÉPARTEMENT

Allier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON

DATE DE CONVOCATION

13 septembre 2023

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE

21 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt septembre
À dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune
Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER
Maria, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11 dont 1 par procuration (de BURE pouvoir à SANTARELLI)

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, SELLIER,
RATINIER, PUY, SEGAUD, GABRIEL, DEVAUX, de COMBARIEU

Était absent excusé : de BURE Éric
Secrétaire de séance : de COMBARIEU Marion

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l’unanimité

OBJET :

DCM20230920_21-Référent déontologue

Madame le maire rappelle que, conformément à l’article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Châtel Perron doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l’ élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu’un élu local doit respecter :

1. L’ élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l’exercice de son mandat, l’ élu local poursuit le seul intérêt général, à l’exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L’ élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d’intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l’organe délibérant dont il est membre, l’ élu local s’engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L’ élu local s’engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l’exercice de son mandat ou de ses fonctions à d’autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Châtelperon.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

- ✓ **ARTICLE 1** : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de Châtelperon,

- ✓ **ARTICLE 2** : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- ✓ **ARTICLE 3** : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Madame le Maire à la signer avec le cdg03.

DCM20230920_22-LOI 3DS-ADRESSAGE-Communauté de Communes-réactualisation montant fonds de concours

Madame le Maire rappelle aux membres du bureau que, par délibérations en date du 25 octobre 2022 et du 7 février 2023, la commune a pris la décision de se mettre en conformité avec la loi 3DS et de procéder à l'adressage communal (dénomination des voix, numérotation des habitations...).

Après validation du devis de la Société SIGNA CONCEPT, siégeant à SAOÛ (Drôme) 13 Place de l'Eglise, pour la somme de 2 603.00 € HT, Madame le Maire précise que des dossiers de demandes d'aides ont été sollicités auprès de la Préfecture de l'Allier au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre des amendes de Police et auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre du Fonds de Concours.

Elle explique qu'elle a effectué plusieurs demandes de devis pour la fourniture des plaques de rues et numéros, que la Sté SIGNAUX GIROD a été retenue, et que le montant total HT est plus élevé que le montant initial, indiqué sur la demande de fonds de concours (9 348.36 € HT).

A ce titre, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire demande une nouvelle délibération modifiant le montant du Fonds de Concours. Mme le Maire dit que le montant sollicité auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'élève à la somme de 2 118.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Dit que les délibérations en date du 25 octobre 2022 et 7 février 2023 restent inchangées,
- ✓ Propose de réactualiser à la hausse, le montant HT (9 348.36 €) des travaux d'adressage auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre du Fonds de Concours, soit une demande d'aide de 2 118 €.

DCM20230920_23-Adressage-Décision Modificative

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la facture de Signa Concept a été réglée. Il reste en comptabilité la somme de 5 876 € sur le programme « Adressage ». Ce montant est insuffisant pour pouvoir régler la facture des plaques de rue et de numéros (+ panneau « Les Dézards »).

Mme le Maire explique qu'il faut prendre une décision modificative d'un montant de 500 € afin de pouvoir régler lesdites factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Décide de prendre une décision modificative d'un montant de 500 € afin de régler les factures relatives à l'adressage (Article 2135/programme 185 : - 500 € ; Article 2135/ programme 183 : + 500 €).

DCM20230920_24-ADRESSAGE-Dénomination et numérotation des rues, voies de la commune de Châtelperron

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Madame le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- ✓ Valide : le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune
- ✓ Valide : les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)
- ✓ Autorise : Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✓ Adapte les dénominations listées en annexe de la présente délibération.

Ancienne appellation	Nouvelle appellation	Début de la voie
VC	Chemin de la Grotte	Mont-Joli
CR	Chemin des Tains	Les Tains-Bas
	Chemin des Valliers	Les Daurins
	Chemin du Tacot	Pré-Chambon
	Impasse de Beaufort la Carrière	Beaufort
	Impasse de Bourlaud	La Grande Pièce
	Impasse de Champomelle	La Croix-Rose
	Impasse de Chassimpierre	Chassimpierre
	Impasse de l'Espérance	La Bruyère
	Impasse des Bardins	Les Bardins
	Impasse des Bernards	Les Bernards
	Impasse des Chambets	Les Chambets
	Impasse des Heuillots	Le Bois Clair
	Impasse des Roches	Pré Maison

	Impasse des Torchats	Mont-Joli
	Impasse du Bois des Rocs	Beaufort
	Impasse du Bois Dézard	Le Ravant
	Impasse du Consort	Le Bourg
	Impasse du Pont d'Étain	Les Chaumes
	Impasse du Vignoble	Le Vignoble
	Route de Gardinière	Moreau
	Route de la Grande Loge	L'Enclos
	Route de la Maison Neuve	Le Bourg
	Route de l'Église	Le Bourg
	Route de Périssé	Beaufort
	Route de Saint-Léon	Les Caves
	Route des Dézards	Le Vicaire
	Route des Gondeaux	La Cabane
	Route des Marcauds	Moreau
	Route des Nesmes	Les Paupins
	Route du Colombier	Le Bois Semite
	Route du Tureau-Jacques	Les Caves

DIVERS :

Opération sensibilisation haies par la Fédération des Chasseurs de l'Allier

Mme le Maire rappelle aux élus que la commune a émis le souhait de participer à l'opération de sensibilisation autour des haies, en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de l'Allier. Les commandes de plants sont en cours et une charte d'engagement a été signée entre les deux parties. La Fédération des Chasseurs de l'Allier, le temps de la préparation du sol approchant, organise une formation d'une demi-journée (techniques de plantation et actions requises) le jeudi 5 octobre 2023 de 9h à 12h à Toulon sur Allier (Domaine des Sallards). L'adjoint technique, Mme le Maire, le 1^{er} adjoint et deux élus se proposent d'y assister.

Les membres du Conseil Municipal proposent d'organiser un atelier plantation avec les enfants et habitants, lors du gouter de Noël qui pourrait avoir lieu (si la Fédération des Chasseurs de l'Allier valide cette date) le 2 décembre 2023 à partir de 14 h et jusqu'à 18h30. Les lieux de plantations pourraient se faire « Entre le Chemin du Tacot et la route qui monte aux Gondeaux/le Bourg » ou « autour de la mare communale ».

Suivi dossier modification de tracé du chemin communal « La Maison Neuve »

Mme le Maire informe les élus que le géomètre s'est rendu sur le terrain « La Maison Neuve », le 6 septembre 2023 afin d'établir un plan de bornage qui servira à l'enquête publique. A réception de ces documents, la commune prendra contact avec un commissaire enquêteur afin de planifier les dates retenues. Elle rappelle la procédure à suivre : à la fin de l'enquête publique, les membres du Conseil Municipal devront donner leur décision par délibération, quant à l'avis du Commissaire enquêteur (son rapport). Si l'avis est favorable, ils devront ensuite prononcer l'aliénation du chemin pour vente + la création du nouveau chemin (délibération) et autoriser Mme le Maire à signer les actes relatifs à ce dossier. Le demandeur pourra alors contacter le notaire de son choix pour la signature de l'acte notarié sans soulte.

Désherbage communal

Après un été chaotique entre pluie et sécheresse, Mme le Maire informe les élus qu'elle a contactée les communes voisines afin de connaître leur mode de désherbage : Sorbier désherbe à la main ; Chavroches au racloir manuel (et les conseillers municipaux donnent la main) ; Jaligny à la main ou au débroussaillieur. Pas de réponse des autres communes sollicitées (Cindré, Thionne, Treteau, Trezelles). Les élus décident qu'à l'avenir, l'agent communal désherbera manuellement le cimetière, les cours de la mairie et de la salle de réunion, les cours à côté du restaurant. Les autres terrains (parking columbarium, columbarium, hangar, monument aux morts, église, cour derrière la bibliothèque, etc...) seront nettoyés avec le débroussaillieur thermique. L'agent devra voir avec les locataires du bourg pour désherber la descente de la cave.

Médaille d'honneur ancien Maire

Mme le Maire informe les élus que Mme la Préfète, par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Allier, souhaite pouvoir honorer les maires et anciens maires du département au titre de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. M. Ratinier André a été maire de la commune pendant 19 ans (de 2001 à 2020). Avec le service militaire, il pourrait éventuellement prétendre à la médaille d'argent (20 ans). Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable pour mettre son dossier à l'ordre du jour, et proposent de demander l'accord de M. Ratinier André avant d'intervenir.

Signature du Contrat-Région : compte-rendu réunion du 19 juillet

M. Véron, deuxième adjoint, s'est rendu à la réunion et explique que les communes qui ont bénéficié de subventions, ont signé ce contrat-Région.

Demande toilettes sèches par la gérante du Bar-Restaurant la Grotte aux Fées

Madame le Maire explique aux membres du Conseil, que par courrier en date du 13 septembre 2023, Mme Chrystelle Moret, gérante du bar-restaurant « La Grotte aux Fées », évoque les dégradations commises dans les toilettes lors des diverses manifestations organisées sous les parquets. Elle sollicite l'autorisation des élus quant à l'installation de toilettes sèches à proximité des chapiteaux, sur le terrain communal. Elle précise qu'elles seraient installées à l'année, mais ne seraient accessibles que lors des manifestations sous le parquet. L'achat, l'installation et le fonctionnement, seraient totalement pris en charge par Mme Chrystelle Moret. Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner une réponse dans l'immédiat, car ledit projet suscite plusieurs questions : sur la proximité du Graveron (pollution) ; la gestion et l'évacuation des déchets ; le lieu de compostage des excréments, etc... Par ailleurs, ils souhaitent informer Mme Chrystelle Moret du projet de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, quant à l'évolution du site Préhistorama. De ce fait, les élus, avant de demander plus de renseignements et d'éviter des frais à la gérante, sollicitent la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, pour l'autorisation et les conditions d'utilisation des WC extérieurs du Préhistorama, les jours des manifestations sous les chapiteaux.

P'Tit Châné

Mme le Maire informe les élus qu'une réunion de préparation avec les membres de la commission culturelle, pour l'élaboration du prochain bulletin municipal a eu lieu lundi 11 septembre 2023. Sa rédaction est en cours pour une parution début octobre.

Prévision goûter de Noël

Les élus proposent de fixer la date du goûter de Noël le samedi 2 décembre 2023 à partir de 14h00 et jusqu'à 18h30. La possibilité de faire participer les enfants à la plantation des haies a été évoquée (sous réserve de l'accord de la Fédération des Chasseurs de l'Allier). Cette journée se terminera par la distribution des cartes cadeaux aux enfants (jusqu'à 12 ans) et un goûter offert par la municipalité.

Travaux voirie Gardinière

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Sté ADN a effectué les travaux de réfection du chemin Gardinière, sur la période du 11 septembre au 13 septembre 2023. Ceux-ci sont terminés.

Préhistorama

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de M. le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, une réunion s'est tenue sur la Commune de Châtelperron, le 15 septembre 2023, quant au projet d'évolution du site Préhistorama. La réflexion s'oriente vers la construction d'une nouvelle structure Préhistorama, sur les parcelles AH 149 (Le Tureau Jacques 96 a 17 ca) et/ou AH33 (Le Tureau Jacques 8 a 80 ca). Les élus sont favorables à la vente d'une parcelle communale, mais souhaitent revoir la tarification au m². En effet, lors de ladite réunion, M. le Président a évoqué les sommes de 4 € ou 5 € par m², alors que par mail en date du 19 septembre 2023, M. Jacquet, Directeur Général des Services, confirme que le Bureau Communautaire valide sa volonté d'acquérir des terrains sur Châtelperron, mais à 3 € par m². Les membres du Conseil Municipal souhaitent rappeler à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, que Châtelperron n'est pas une entreprise qui souhaite s'implanter, mais une collectivité territoriale bien présente. Ils proposent à cette dernière de bien vouloir réfléchir à un nouveau tarif, en expliquant que cet acte, permettrait à la commune de réinjecter le fruit de cette vente, dans l'équipement communal, aux vues de proposer un espace plus spacieux au Restaurant La Grotte aux Fées et un local communal permettant d'accueillir plus de 40 personnes.

Demande Administré

Mme le Maire informe les élus que par mail en date du 20 septembre 2023, un administré sollicite l'intervention de la Commune quant à l'état de l'entrée du chemin privé Beaufort/La Carrière. Il explique que, suite aux aléas des conditions climatiques, des ornières, dues au ruissellement dudit chemin, se forment et les cailloux se déversent sur la voie communale. Les membres du Conseil Municipal lui expliquent que la commune de Châtelperron ne peut pas intervenir sur les chemins privés, car ils ne sont pas recensés chemin rural et/ou communal. Ils lui rappellent que ce chemin est privé et multipropriétaire : son entretien est donc à la charge de tous les propriétaires concernés. Ils invitent donc cet habitant à se rapprocher des personnes concernées, afin de trouver une solution ensemble. A titre exceptionnel, les élus sont favorables à ce que l'adjoint technique remonte les graviers (provenant dudit chemin) directement dans l'entrée, à proximité de son habitation et cette personne, est invitée à contacter le secrétariat de mairie pour planifier cette intervention.

Déchets aux poubelles de tri « La Gare »

Les élus proposent de réfléchir, pour le prochain budget, à installer des bordures autour des poubelles de recyclage au lieudit « La Gare », afin d'éviter que les petits déchets (tombés du camion du SICTOM) se déversent dans le Graveron. Ils évoquent de contacter le SICTOM Nord Allier pour trouver une solution ensemble.

Décorations de Noël

Mme de Combarieu Marion et M. Santarelli Antoine, élus, proposent de renouveler les décorations de Noël (voir pour de nouvelles fabrications et pour la réparation des anciennes).

Fuite d'eau au Restaurant la Grotte aux Fées

Mme le Maire informe les élus d'une fuite d'eau qui a eu lieu récemment au restaurant : fuite du toit réparée provisoirement avec un tuyau de descente de chêneaux ; fuite à travers la fenêtre coulissante. M. Gabriel Jean-Claude, élu, se charge d'aller constater les dégâts.

Poubelles ordures ménagères endommagées

Mme le Maire informe les élus qu'une poubelle installée au lieudit « Les Marcauds » a été endommagée par le déchargement effectué par le SICTOM. Elle demande à l'adjoint technique de vérifier si d'autres sont dans le même cas.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,